

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE PONT DE L'ARN

N°174/2024

ARRETE PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN SECTEUR LE CABIROL PAR ECHANGE DE TERRAINS (COMMUNE / ROYUELA)

Le Maire de la commune de PONT-DE-LARN,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code Rural et de la Pêche maritime et l'article L.161-10-2

VU La loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3 DS),

VU le code général de la propriété de personnes publiques,

VU les articles L.134-1, R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du 11 décembre 2024 approuvant le projet de modification du tracé du chemin du Cabirol par échange de terrain avec Monsieur Royuela,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé dans la commune de PONT-DE-LARN à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé d'un ancien chemin dit du « Cabirol » (situé entre le rue des près et le parking du cimetière neuf) par échange de Terrains.

ARTICLE 2

La mise à disposition du public sera effective du **lundi 23 décembre 2024 au lundi 20 janvier 2025 inclus**

ARTICLE 3

Le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et les remarques seront déposés et tenus à disposition du public à l'accueil de la Mairie durant toute la durée de la mise à disposition telle que définie à l'article 2.

Il sera également consultable en ligne sur le site Internet de la commune sur www.pontdelarn.fr (rubrique urbanisme / affaires en cours)

ARTICLE 4

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures d'ouverture de la Mairie. Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par voie postale à Mairie de PONT-DE-LARN, 2 av Philippe Cormouls – 81660 PONT-DE-LARN
- par courriel : urbanisme@pontdelarn.fr

ARTICLE 5

A l'issue de la période de la mise à disposition du public, les avis et observations seront versés au dossier du projet de modification du tracé du chemin dit « du Cabirol » par échange de terrains, qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation définitive.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont une copie sera adressée à la Préfecture du Tarn et aux Services de la Direction des Finances Publiques.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification

Fait à PONT DE LARN

Le 18/12/2024

Le Maire,
Christian CARAYOL

